



Charte d'utilisation de l'exposition « Zéro déchet – À toi de jouer ! »

1. Généralités

Les conditions énoncées ci-après sont valables pour tous les droits et obligations des parties qui collaborent. Des dérogations ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit entre les parties.

a. Etendue

Le Service de l'environnement (ci-après dénommé le « SEN ») ne remet que les éléments dont il est propriétaire. La documentation peut être prêtée dans la limite des stocks disponibles.

b. Propriété

Le matériel, y compris les composants et accessoires, reste la propriété exclusive du SEN.

c. Utilisation

Aucune modification ne peut être apportée au matériel. Les instructions d'utilisation sont à observer strictement. Avec l'accord du SEN, d'autres documents que ceux conseillés peuvent être utilisés pour enrichir l'exposition.

2. Emprunt

a. Gratuité

L'exposition peut être empruntée gratuitement. L'emprunteur, ci-après dénommé le « locataire » a l'interdiction stricte de rendre l'accès à l'exposition payant.

b. Dates

Les dates de l'emprunt doivent être clairement stipulées lors de la demande. Des prolongements peuvent être envisagés, au cas par cas, et selon la disponibilité. L'emprunt commence le jour de l'enlèvement du matériel emprunté par le locataire et prend fin dès la reddition.

c. Obtention du matériel

Le locataire doit s'organiser à ses frais pour récupérer le matériel dans les locaux du Service de l'environnement. Le locataire s'engage également à restituer les éléments empruntés à leur propriétaire respectif.

3. Obligations

a. Responsabilité du Service de l'environnement

Le SEN s'engage à fournir un matériel en bon état. Si des dommages sont déjà présents sur le matériel, le loueur avertit le locataire en amont de la réservation.

b. Obligations du locataire

Le locataire s'engage à vérifier la conformité de l'état du matériel, à préserver son état, à le nettoyer régulièrement et à le rendre propre. Le matériel doit être utilisé de manière prudente et appropriée.

En cas de perte ou de dégradation du tapis, un montant de 400 fr. sera facturé. En cas de perte ou de dégradation d'un roll-up, un montant de 200 fr. sera facturé par pièce.

Charte lue et approuvée par :

Organisation : _____

Prénom et nom : _____

Adresse : _____

Date, signature : _____